

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 8 décembre 2023

DCS55-2023

Le 8 décembre 2023, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice
: 72

Quorum requis : 36

Présents : 41

Pouvoirs : 12

Votants : 53

Excusés : 8

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Patrick DUBOIS, M. Daniel GUERIN, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCCQ, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS), M. Christian CHAUVOIS (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTÉ (pouvoir à M. Joël BRUNEAU) M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Eric DELACRE)

Communauté de communes Cœur de Nacre : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**MISE A JOUR DU MODE
D'OCCUPATION DU SOL ET DE
L'INVENTAIRE DES HAIES,
MILLESIME 2023**

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Hervé MAUNOURY (pouvoir à M. Jacques LE BRET)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Benoît LEREVEREND, M. Mickaël MARIE, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET, M. Patrick MOREL

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Alexandre BERTY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Alain GOBE

MISE A JOUR DU MODE D'OCCUPATION DU SOL ET DE L'INVENTAIRE DES HAIES, MILLESIME 2023

Exposé :

Le mode d'occupation des sols (MOS) permet de représenter, à un moment donné, la couverture physique du territoire et l'usage qui en est fait. Il décrit de manière fine la répartition de l'occupation et de l'usage du sol à l'échelle cadastrale et de quantifier et qualifier les évolutions lorsque le MOS est réalisé sur différents millésimes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, Caen Normandie Métropole s'est doté d'un Mode d'Occupation et d'usage des sols, dès 2014, en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME).

Ce MOS est basé sur la photo-interprétation des photographies aériennes réalisées par l'IGN tous les 4 ans :

- 2012,
- 2016,
- 2020.

Le MOS est aujourd'hui devenu un outil indispensable pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'aménagement et à l'environnement (SCoT, TVB, PLUi, PCAET...).

L'IGN a procédé à la dernière couverture photographique aérienne après 3 ans et non 4 ans. Ainsi, le territoire a été intégralement survolé en juin 2023. La base de données en résultant, l'orthophotographie IGN, sera mise à disposition début-2024 par l'IGN.

Le besoin actuel consiste en la réalisation d'un millésime 2023 du MOS et de l'inventaire des haies bocagères et des alignements d'arbres (sur la base de la campagne de photographiques aériennes de juin 2023) avec la mise à jour des bases de données du millésime 2020. L'échelle est celle du Pôle métropolitain, plus une bande de 200 mètres en périphérie. Soit une superficie totale de 1 662 km².

La mise à jour du MOS poursuit plusieurs politiques territoriales, notamment :

- Enrichir la mise en œuvre et l'évaluation du SCoT Caen-Métropole et du PCAET (consommation foncière, captation carbone, lutte contre l'imperméabilisation, localisation et préservation de la trame verte et bleue...).
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des PLUi.
- Accompagner les travaux liés aux évolutions réglementaires (Zéro Artificialisation Nette, Zéro Emission Nette...).

Les applications du MOS ont vocation à se développer encore davantage, en lien avec les travaux de l'AUCAME et les politiques du Pôle métropolitain et des EPCI.

La mise à jour sera réalisée dans le cadre d'un marché public avec un prestataire spécialisé, pour un coût estimé d'environ 35 000 € HT. La livraison de la donnée est attendue pour l'automne 2024.

Les données seront contrôlées et analysées par l'AUCAME et Caen Normandie Métropole, elles seront ensuite mises à la disposition des EPCI et des communes.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L2122-21-1 et L5211-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant les besoins de Caen Normandie Métropole couverts par la mise à jour du Mode d'occupation du sol ;

Après avis favorable de la commission Administration générale réunie le 27 novembre 2023 et de la commission Application du SCoT réunie le 30 novembre 2023 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Vote :


Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Jean-Philippe MESNIL



Le Président,



Joël BRUNEAU

DCS55-2023 : Mise à jour du Mode d'Occupation du Sol et de l'inventaire des Haies, millésime 2023